



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 4 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.71 Séance du 2 octobre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 2 octobre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Christian RAMAT à Mme Laurence THON, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Élise CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de terrain à détacher des parcelles cadastrées section BH n°143 et n°144 appartenant à M. Olivier LAFFAY

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace de détente et conformément à l'Emplacement Réservé n°24 (ER24) du PLU en vigueur, la commune envisage d'acquérir du terrain à détacher des parcelles cadastrées section BH n°143 et n°144, respectivement pour environ 870m² et 5100m², appartenant à M. Olivier LAFFAY. En complément et pour le même objet, la collectivité envisage d'acquérir une emprise de 800m² à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°144. Soit une emprise globale d'environ 6770m².

L'acquisition se fera au prix de 12 euros le m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

Vu le courrier d'accord signé par M. Olivier LAFFAY en date du 22/09/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise totale d'environ 6770m², à détacher des parcelles cadastrées section BH n°143 et n°144, situées route des Moulins, au prix de 12 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231002-DELIB2023_



Commune de Chatuzange le Goubet Parcelles cadastrées BH 143 et 144

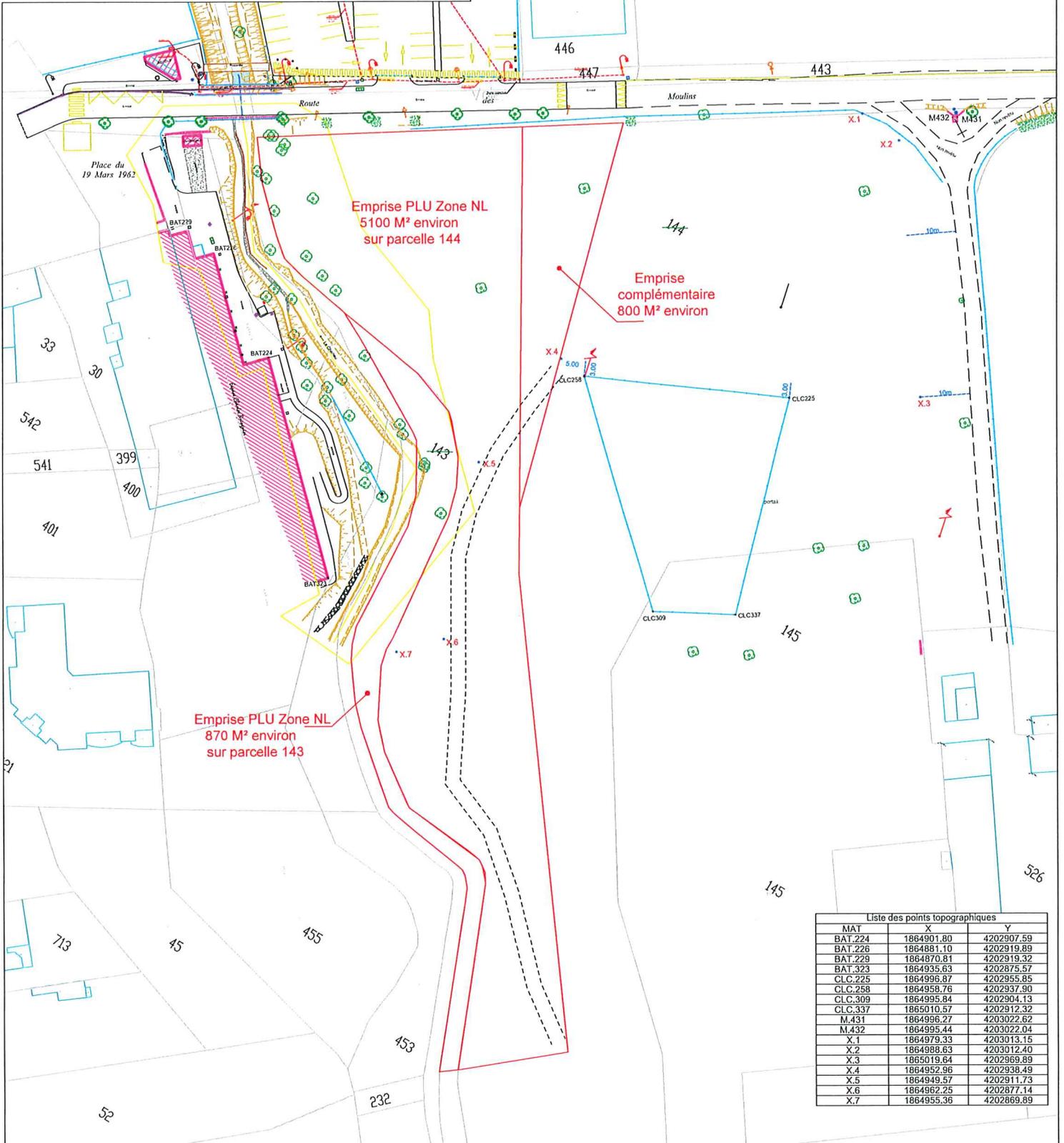
Projet d'acquisition

Echelle 1/750

Dossier 23 177 - 13 septembre 2023

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023 - 071



Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
BAT.224	1864901.80	4202907.59
BAT.226	1864881.10	4202919.89
BAT.229	1864870.81	4202919.32
BAT.323	1864935.63	4202875.57
CLC.225	1864996.87	4202955.85
CLC.258	1864958.76	4202937.90
CLC.309	1864995.84	4202904.13
CLC.337	1865010.57	4202912.32
M.431	1864996.27	4203022.62
M.432	1864995.44	4203022.04
X.1	1864979.33	4203013.15
X.2	1864988.63	4203012.40
X.3	1865019.64	4202969.89
X.4	1864952.96	4202938.49
X.5	1864949.57	4202911.73
X.6	1864962.25	4202877.14
X.7	1864955.36	4202869.89